



hush.
acoustics

Limité à 2 ans

Garantie

Quiet by design

Cette garantie couvre les produits fabriqués par « Hush Acoustics » et est soumise aux conditions suivantes :

- « Hush Acoustics » garantit que tous nos produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de 2 ans à partir de la date d'achat.
- Cette garantie ne s'applique pas aux composants non fabriqués par « Hush Acoustics ».
- Dans le cas de biens vendus par « Hush Acoustics » qui ont été produits par un autre fabricant, « Hush Acoustics » transfère la garantie de ce fabricant à l'acheteur.
- Cette garantie ne couvre pas les produits mal installés ni les réclamations indirectes.
- Cette garantie s'applique uniquement aux produits vendus aux acheteurs d'origine qui acquièrent nos produits par l'intermédiaire de revendeurs autorisés, directement auprès de « Hush Acoustics » ou d'autres revendeurs autorisés.

EXCLUSIONS – Cette garantie limitée exclut :

1. Les défauts apparents causés par une utilisation abusive ou anormale du produit.
2. « Hush Acoustics » ne peut être tenu responsable des variations de couleur des teintures d'une commande à l'autre ; un certain degré de variation de couleur est possible lors de la fabrication en raison de la teneur en matériaux recyclés du produit et doit être attendu par l'acheteur. Le feutre acoustique en PET n'est pas résistant à la couleur sous une forte lumière UV, et la décoloration ne sera pas considérée comme couverte par cette garantie.
3. Les produits qui n'ont pas été assemblés, installés ou utilisés conformément aux instructions ou aux avertissements des produits « Hush Acoustics ».
4. Les pannes résultant d'une inspection et d'un entretien inadéquats.
5. Les effets de l'utilisation normale au fil du temps.
6. Tout dommage causé pendant le transport. (Les réclamations de fret doivent être déposées en ligne à www.hushacoustics.ca)
7. Les modifications de produits non approuvées par « Hush Acoustics ».
8. La rouille sur les éléments métalliques (tels que les accessoires) causée par des éléments naturels (extérieur) ou une forte exposition à l'humidité.

« Hush Acoustics » réparera ou remplacera, à sa discrétion, tout produit fabriqué par l'entreprise qui s'avère défectueux en matériaux ou en fabrication d'origine tant que le produit est possédé par son acheteur d'origine.

« Hush Acoustics » n'est pas responsable des frais de main-d'œuvre ou de déplacement liés au remplacement d'articles ou de pièces.

Les produits « Hush Acoustic » peuvent être installés dans des zones soumises à des codes de sécurité incendie et/ou de construction applicables à cette application spécifique. En raison des variations de tels codes, l'acheteur est seul responsable de l'application appropriée des articles « Hush Acoustic » achetés dans les limites de ces codes.

Lorsqu'un acheteur a soumis ses propres plans, dessins de conception et/ou spécifications, « Hush Acoustics » ne sera pas responsable de la conception et de l'ajustement de ces composants. Tous les produits fabriqués par « Hush Acoustics » respecteront les tolérances, ajustements, finitions et apparences standard de « Hush Acoustics ».

Le jugement de « Hush Acoustics » sera final dans toutes les questions concernant l'état des produits, la cause ou la nature du défaut, ainsi que la nécessité ou la manière de réparer.